



COVID-19 : Suspension du délai de 60 jours pour l'inscription d'un patient attribué par le GAMF

Lettre d'entente n° 321

Lorsqu'un patient est attribué à un médecin par le Guichet d'accès à un médecin de famille (GAMF), le médecin a 60 jours suivant la date d'attribution pour transmettre l'inscription à la RAMQ, qu'elle soit de type « Sans visite » ou de type « Médecine familiale », sinon le patient retourne au GAMF.

Le contexte actuel de pandémie causée par la COVID-19 peut avoir un effet sur le délai d'inscription d'un patient à la suite de son attribution par le GAMF. Ainsi, dans le but d'éviter que des médecins et des patients soient pénalisés, la RAMQ suspend l'application du délai de 60 jours suivant l'attribution, et ce, rétroactivement au **28 février 2020**.

c. c. Fédération des médecins omnipraticiens du Québec
Agences de facturation

Courriel, site Web et fils RSS

services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS 

Téléphone

Québec 418 643-8210
Montréal 514 873-3480
Ailleurs au Québec 1 800 463-4776

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30
(mercredi de 10 h 30 à 16 h 30)